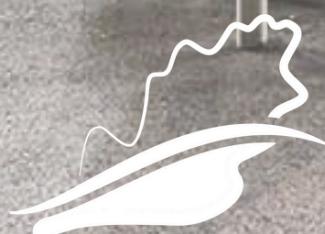


Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

2024



**Lisières
de l'Oise**

Communauté de Communes



Rappel règlementaire

La Communauté de Communes des Lisières de l'Oise exerce de plein droit en lieu et place de ses communes membres, les compétences obligatoires définies à l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dont la compétence gestion des déchets ménagers et assimilés.

À ce titre, chaque année, le Président de la CCLLO présente à son Assemblée Délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers, conformément aux dispositions des articles L 2224-17-1 et D 2224-1 du CGCT.

Ce rapport est un document obligatoire qui doit permettre d'assurer la transparence de la gestion du service pour les usagers et qui permet également de faire un bilan annuel du service. En ce sens, il doit comprendre une liste minimale d'indicateurs techniques et financiers.

Le rapport ici présenté concerne l'année 2024.

“ —

Mesdames, Messieurs,

Chaque jour, nous produisons des déchets. C'est une réalité dans nos vies, mais c'est aussi un défi collectif : comment les réduire, mieux les trier et limiter leur impact sur notre environnement ?

Depuis de nombreuses années, la Communauté de communes des Lisières de l'Oise se mobilise pour vous accompagner dans ces gestes du quotidien qui font toute la différence.

La collecte, que nos équipes assurent en régie, reste au cœur de notre mission : proximité, réactivité et service public de qualité. Pour le transport et le traitement, nous travaillons main dans la main avec le Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO). Mais au-delà de la collecte, l'enjeu est clair : réduire à la source ce que nous jetons.

En 2024, nous avons franchi une étape importante avec l'approbation de notre Programme de Prévention des Déchets (PLPDMA). Il fixe notre feuille de route pour les années à venir et donne du sens à une idée simple : le meilleur déchet est celui que nous ne produisons pas.

Notre service environnement poursuit son travail de sensibilisation auprès des habitants, des écoles, et des associations.

Les résultats sont encourageants, notamment sur l'évolution positive des erreurs de tri. Cela prouve que vos gestes, répétés jour après jour, portent leurs fruits.

Ensemble, continuons sur cette voie : réduire, réutiliser, trier, réemployer. Ce sont autant d'actions simples, mais qui, additionnées, permettront de préserver notre environnement.

Merci à chacune et chacun d'entre vous pour votre engagement environnemental et votre sens de la responsabilité.



Franck Superbi

Président de la CCLO
Maire de la commune de Bitry



Sommaire

01

Présentation
générale

02

Système de
collecte et
traitement

03

Déchetteries

04

Prévention des
déchets

05

Communication

06

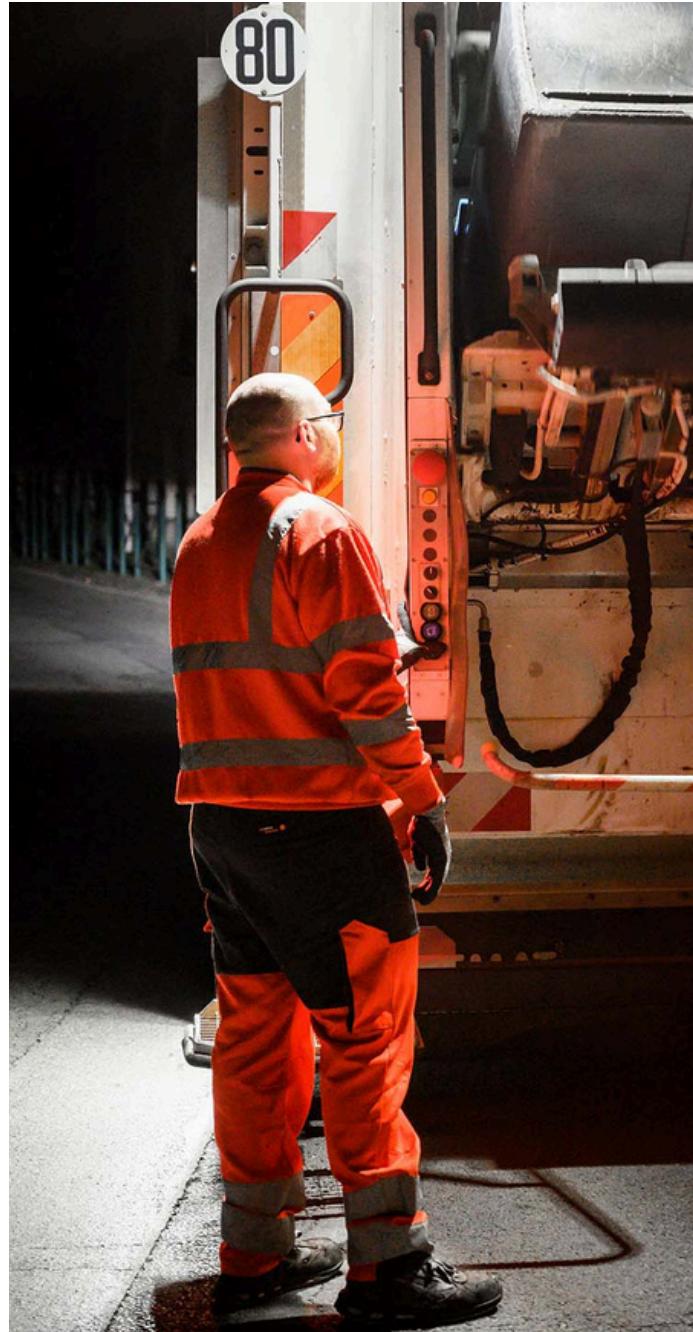
Bilan technique

07

Bilan financier

08

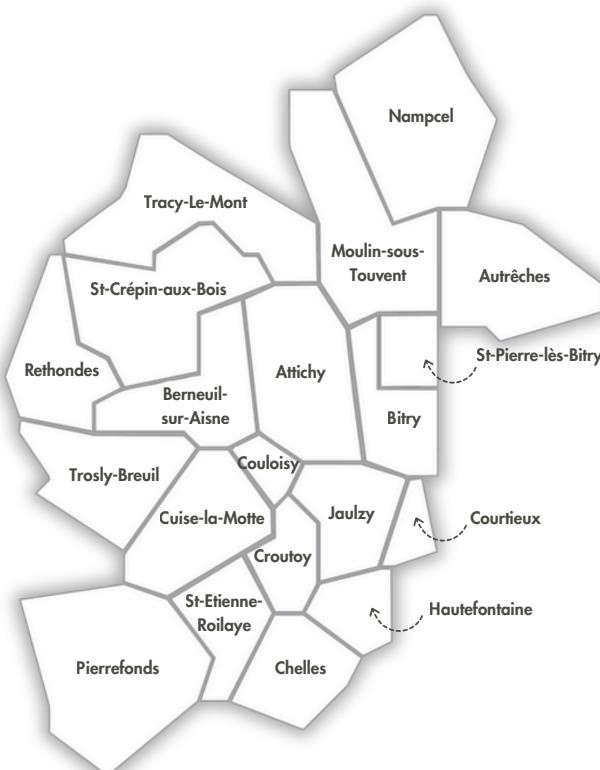
Glossaire



01

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Les Lisières de l'Oise



La gouvernance



**Franck
Superbi**

Président des
Lisières de l'Oise
Maire de Bitry



**Jean-Claude
Cormont**

2ème Vice-Président
en charge de la voirie,
déchets, sport et vie
associative
Maire de Couloisy

Les membres de la Commission Voirie, Collecte des déchets, Sport et vie associative :

Agnès BACHELART, Anne BROCVIELLE, Dominique LARMOYER, Eric BEGUIN, Jean-Marie BOUCHEZ, Renaud BOURGEOIS, Hervé CARBONNEAUX, Gérard CORDIER, Alexandre CUSAN, Laurent DUVAL, Francis FOURNIER, Etienne FRERE, Jean-Louis GOURDON, Guillaume GRAND, Alain KOMAR, Mickaël LEMMENS, Xavier MICHEL, Alain MAILLET, Franck SUPERBI, Jean-Claude CORMONT, Jean-Remi SZUWALSKI, Jean Jacques CARRETERO, Christian LEMAIRE, Philippe NICOLLE, Anne-Marie DEFRENCE, Gérard FLEURY, Bernard FAVROLE

La régie intercommunale

En 1964, le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) de l'ancien Canton d'Attichy qui regroupait déjà à l'époque les 20 communes, était créé pour assurer la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Le SIVOM s'est ensuite transformé en District du Canton d'Attichy en 1994, puis en Communauté de Communes du Canton d'Attichy en 2000.

Le changement de dénomination en "Lisières de l'Oise" a eu lieu le 8 octobre 2015.

La CCLO gère la collecte des déchets ménagers et assimilés en régie ainsi que la prévention des déchets pour les 15 940 habitants du territoire.

Le traitement de ces déchets ainsi que la gestion des déchetteries ont été transférés au Syndicat de la Vallée de l'Oise (SMVO dorénavant SMDO) depuis le 1er Mars 2013.

Le budget consacré au service d'élimination des déchets s'élevait en 2024 à la somme de 2,19 millions d'euros en fonctionnement et plus de 484 000 euros en investissement.

Le Syndicat Mixte du département de l'Oise (SMDO)

Le Syndicat Mixte du Département de l'Oise a été créé à compter du 1er décembre 2016, par fusion de 2 syndicats de traitement :

- Le Syndicat de la Vallée de l'Oise (SMVO) qui couvrait 490 000 habitants sur l'est du département ;
- Le Syndicat Mixte Oise Verte Environnement (SYMOVE) couvrant 270 000 habitants sur l'ouest du département.



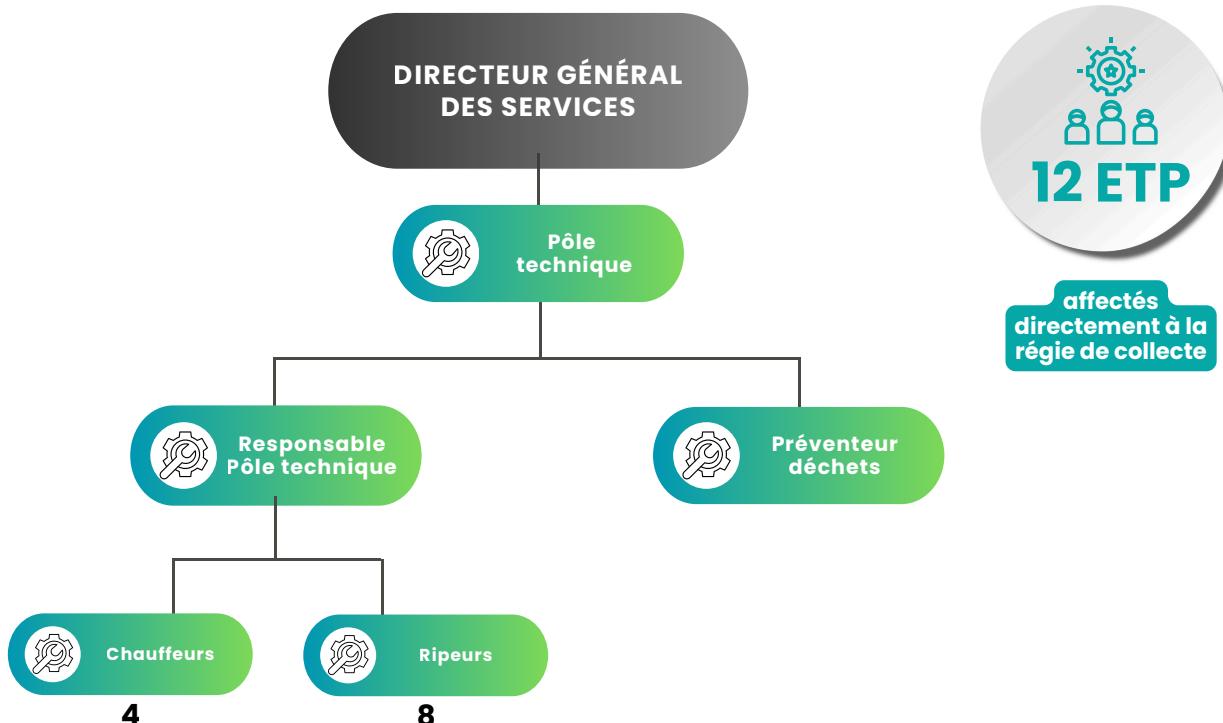
Le SMDO a pour compétences le transport, le transfert des déchets vers leurs lieux de traitement, leur traitement et l'exploitation des déchetteries (intégralement ou partiellement suivant les cas).

Le SMDO regroupe 19 EPCI, pour une population de 790 265 habitants.

Le budget 2024 du SMDO s'élevait à 64,7 millions d'euros en fonctionnement et 9,9 millions d'euros en investissement. (*Le rapport d'activité 2024 du SMDO est consultable sur son site internet*).



Le service "Collecte des déchets" de la CCLO a fin à l'année 2024



Le responsable du pôle technique, encadre les 5 chauffeurs et les 6 ripeurs qui sont affectés directement à la régie de collecte des déchets et à l'organisation quotidienne du service.

Pour assurer les remplacements et le surcroît d'activité, la régie fait également appel aux agents des Services Techniques et au recrutement de saisonniers.

Les services de la CCLO assurent également la communication et les relations courantes avec les usagers pour les questions relatives au service de collecte des déchets.

Solutions de collecte proposées aux habitants de la CCLO en 2024

Type de flux	Motif de collecte	Dispositif	Fréquence de collecte
ORDURES MÉNAGÈRES	porte-à-porte		1x / semaine
COLLECTE SÉLECTIVE	verre		selon le remplissage
papiers, cartons, plastiques et métaux	porte-à-porte		1x / 2 semaines
	apport volontaire pour les gros cartons		déchetteries
DÉCHETS VERTS	porte-à-porte		1x / semaine pendant 6 mois (coupure au mois d'août)
	apport volontaire		
	compostage volontaire		composteur individuel ou compostage en tas
TEXTILES	apport volontaire		
ENCOMBRANTS	apport volontaire		
FERRAILLES	apport volontaire		
GRAVATS	apport volontaire		
DÉCHETS DIFFUS SPÉCIFIQUES (EX. DDS) : BATTERIES, PEINTURES, SOLVANTS, PILES, ...	apport volontaire		
DÉCHETS D'ACTIVITÉ DE SOINS À RISQUES INFECTIEUX	apport volontaire		4 pharmacies

02

**SYSTÈME DE
COLLECTE ET
TRAITEMENT DES
DÉCHETS
MÉNAGERS ET
ASSIMILÉS**

Système de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés

Depuis le 1er septembre 2020, le système de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés est le suivant :

Le traitement des ordures ménagères résiduelles (OMR)

La collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR) est effectuée par la CCLO en régie une fois par semaine, le matin :

- En porte à porte en bacs roulants couvercles noirs pour les habitats individuels et collectifs, les artisans, les commerces, les industries et les bâtiments administratifs, (les mairies, les cimetières, les salles des fêtes, ...);
- Dans des points de regroupement lorsque le camion ne peut pas collecter en porte à porte certaines habitations ;
- La maintenance et le renouvellement du parc de bacs, dotation ou remplacement, sont assurés par la CCLO. Les bacs sont la propriété de la collectivité.

Les déchets sont vidés au quai de transfert de Compiègne (60) dans des caissons, puis acheminés par voie ferroviaire au centre de valorisation énergétique du SMDO à Villers-Saint-Paul (60) dont l'exploitation a été confiée depuis 2022 à la société IDEX par le biais d'une délégation de service public.



La collecte sélective (papiers, cartons, bouteilles plastiques et métaux)

La collecte sélective des déchets recyclables secs se fait en camion monoflux par la CCLO en régie une fois toutes les deux semaines, le matin :

- En porte à porte en bacs roulants couvercles jaunes pour les habitants, les immeubles, les artisans, les commerces, les industries et les bâtiments administratifs (les mairies, les cimetières, les salles des fêtes, ...);
- Dans des points de regroupement lorsque le camion ne peut pas collecter en porte à porte certaines habitations ;
- Le tri des cartons de grande taille se réalise uniquement en déchetterie. Ils ne sont pas considérés comme des emballages classiques ;
- La maintenance et le renouvellement du parc de bacs, dotation ou remplacement, sont assurés par la CCLO. Les bacs sont la propriété de la collectivité.
- Les déchets sont vidés au quai de transfert de Compiègne (60) dans des caissons, puis acheminés par voie ferroviaire au centre de tri de collecte sélective du SMDO situé à Villers-Saint-Paul (60) qui est exploité par SEPUR par le biais d'une délégation de service public.



Les emballages et les papiers sont triés puis conditionnés en balles pour être envoyés, selon leur nature, vers les différentes filières de recyclage qui se trouvent à 80% en France et 20% dans les pays limitrophes.

Les déchets verts (DV)

La collecte sélective des déchets verts est effectuée par la CCLO en régie une fois par semaine sur une période de 6 mois (mi-avril à fin juillet, début septembre à mi-novembre) :

- En porte à porte en bacs roulants couvercles verts et/ou étiquettes DV pour les habitants et les bâtiments administratifs, (les mairies, les cimetières, les salles des fêtes, ...);
- Dans des points de regroupement lorsque le camion ne peut pas collecter en porte à porte certaines habitations ;
- La maintenance et le renouvellement du parc de bacs, dotation ou remplacement, sont assurés par les particuliers. Les bacs sont la propriété des administrés.



Les déchets verts sont vidés au centre de compostage de Moulin-sous-Touvent (60), puis valorisés par l'entreprise GURDEBEKE.

Le verre

La collecte du verre se fait en points d'apport volontaire sur l'ensemble du territoire.



La CCLO dispose de 49 conteneurs répartis sur l'ensemble du territoire : chaque commune dispose d'au moins un conteneur, en concertation avec les communes, conformément au règlement du service qui prévoit à minima un conteneur par commune. Nous vous invitons à consulter notre site internet pour en savoir plus sur la localisation des bornes à verre.

Le verre est collecté par la société MINERIS SAS puis amené au centre de traitement de la société SAMIN à Rozet-Saint-Albin (Aisne). Après lavage et tri par couleur, il est transporté à la verrerie VERALLIA de Cuffies (Aisne) ou il sera recyclé.

Les textiles

La collecte des textiles se fait en points d'apport volontaire sur l'ensemble du territoire.

La CCLO dispose de 21 conteneurs répartis sur l'ensemble du territoire.

Les textiles sont collectés par la société LE RELAIS (SCOP qui agit pour l'insertion de personnes en situation d'exclusion) puis amenés au centre de tri du RELAIS NORD EST ILE DE FRANCE situé à Ploisy (Aisne).



Les déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI)

La collecte des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) se fait en pharmacie.

Ces déchets sont collectés et traités par l'éco-organisme national DASTRI qui est financé en totalité par les industriels de santé, entreprises du médicament et fabricants de dispositifs médicaux.

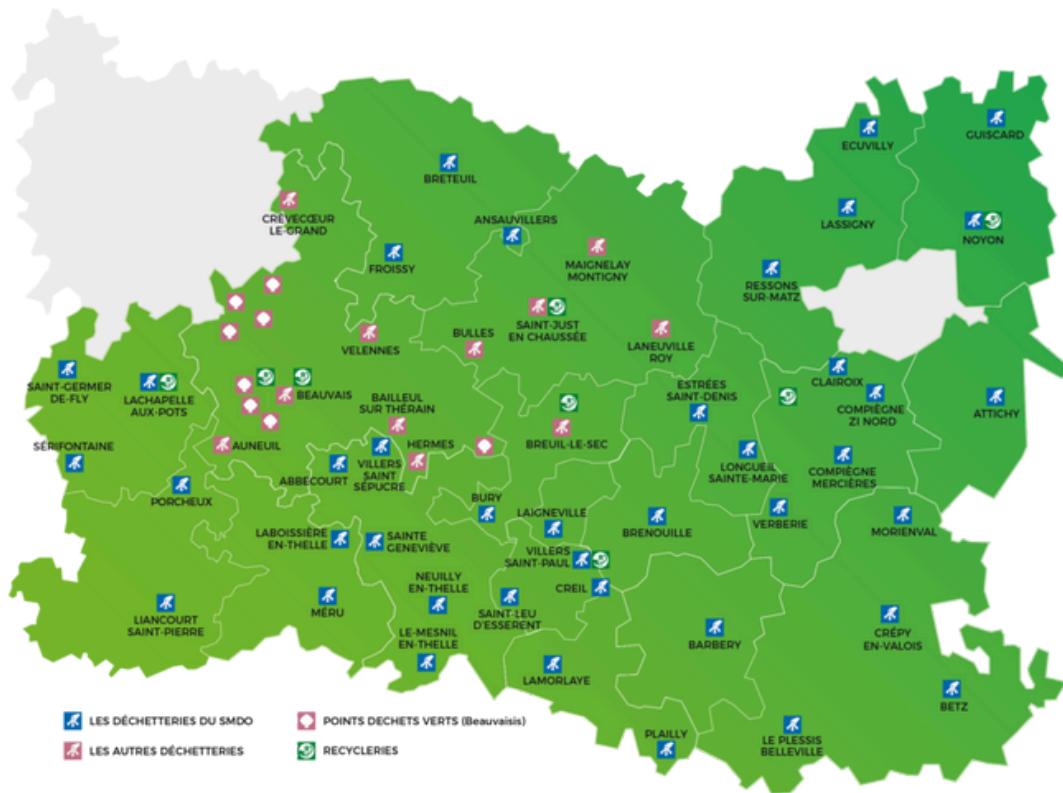
Pour l'année 2024, cet éco-organisme ne nous a pas transmis les DASRI collectés et traités sur le territoire.

03

DÉCHETTERIES

Déchetteries

Le Syndicat Mixte du Département de l'Oise (ex SMVO) gère 40 déchetteries dont celle d'Attichy depuis le 1er mai 2013.



Les accès en déchetterie

L'ensemble des habitants de la CCLo ont accès au réseau de 40 déchetteries du SMDO.

Conditions :

- Accès gratuit mais réglementé ;
- Carte d'accès obligatoire ;
- 4m³ par jour maximum ;
- 50 passages par an soit presque une fois par semaine (courrier d'alerte à 40 passages).
- Renouvellement de la carte à 5€ en cas de perte, vol, ou dégradation.

Les déchetteries gérées par le SMDO ouvrent l'accès aux professionnels pour leur proposer une solution de traitement peu coûteuse et éviter les dépôts sauvages. Les jours de dépôts sont limités au milieu de la semaine pour éviter les trop fortes affluences en fin de semaine, jours de forte fréquentation pour les particuliers.

Accès payant selon les déchets et réglementé (tous les déchets acceptés pour les particuliers ne sont pas acceptés pour les professionnels).

Conditions :

- 4m³ par semaine maximum ;
- Dépôt uniquement du mardi au jeudi ;
- Limitation au véhicule de moins de 3,5 T ;
- Facturation semestrielle ;
- Carte d'accès obligatoire.
- Caution pour les cartes de 45€ pour un véhicule, 90€ pour deux véhicules et 10€ supplémentaire par véhicule suivant.

Les déchets acceptés en déchetterie



- Piles et accumulateurs ;
- Déchets dangereux spécifiques (peintures, solvants, produits phytosanitaires, ...) ;
- Huiles usagées, batteries, radiographies ;
- Pneus (VL, non coupés, déjantés) ;
- Déchets verts, métaux, gravats, mobilier ;
- Encombrants ;
- DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques), Lampes ;
- Textiles, emballages en verre, plâtre, papier.



- Sacs fermés, ordures ménagères ;
- Déchets hospitaliers ou de soins, déchets industriels ;
- Pneus avec jantes, pneus découpés, pneus d'engins agricoles, camions, quad et motocycles ;
- Cadavres d'animaux ;
- Extincteurs, bouteilles de gaz ;
- Déchets avec de l'amiante liée, libre ou friable ;
- Cendres de barbecue et cheminée.

Les horaires d'ouvertures des déchetteries

Mardi au samedi : 9h à 12h / 14h à 18h

Dimanche : 9h à 12h

Fermeture lundi, dimanche après-midi et jours fériés.

0 800 60 20 02

Service & appel gratuits

Les exutoires des matériaux collectés à la déchetterie d'Attichy

Exutoires	2024
Déchets Verts	GURDEBEKE (60350 Moulin-sous-Touvent)
DEEE	ECOLOGIC
Eco-DDS	CHIMIREC VALRECOISE (60130 Saint Just en Chaussée)
Ameublement	ECOMAISON
Ferrailles	GALOO CLAIROIX / ALPHA METAL
Huiles moteur	SEVIA / VEOLIA (60000 Beauvais)
Monoflux	PAPREC IDF
Piles usagées	CHIMIREC VALRECOISE (60130 Saint Just en Chaussée)
Pneus	DELTA GOM (60400 Cuts)
Terres et Gravats	POISSON TERRASSEMENT (60700 les Ageux)
Textiles	LE RELAIS (02880 Crouy)
TVE	GURDEBEKE / VEOLIA (60180 Nogent-sur-Oise)
TVI	Idex / Iddeo (60870 Villers-Saint-Paul)

04

PRÉVENTION DES DÉCHETS

Tri et Prévention des déchets

Les dotations de bacs

Lors de la livraison des bacs de TRI à couvercle jaune, l'agent du service déchet explique les consignes de tri à l'usager.

Les échanges de bacs notamment pour les volumes de plus grande capacité sont des occasions de vérifier la qualité du tri des administrés.



Création d'une réglette de tri à destination des administrés du territoire dans la but d'améliorer la qualité du tri à l'entrée du centre de tri

La promotion du compostage domestique

Le compostage est la transformation naturelle des matières organiques, déchets de cuisine et de jardins, par les micro-organismes du sol en une terre riche en minéraux, appelé le compost.

Le compostage domestique est l'alternative la plus significative en termes de réduction de la production de déchets ménagers.

Le potentiel de réduction correspond à 81,8 kg/hab/an de fermentescibles présents dans les ordures ménagères résiduelles soit plus d'un tiers de la masse des poubelles (dont 73,2 kg/hab. de déchets de cuisine et 8,6 kg/hab. de déchets de jardin).

La CCLO promeut le compostage de proximité et propose à cet effet des composteurs avec une prise en charge de la collectivité à hauteur de 50 % : pour plus d'informations nous vous invitons à nous contacter.

Depuis 2019, la CCLO a commandé et vendu 414 composteurs. En 2024, nous avons vendu 63 composteurs (bois et PVC).



Journée ludopédagogique sur le gaspillage alimentaire

La Communauté de Communes a organisé une grande journée de sensibilisation à l'anti-gaspi à destination des élèves de CP-CE1-CE2 de l'ensemble du territoire au complexe sportif intercommunal à Coulouisy. Cette journée éducative et conviviale a réuni 230 enfants, venus découvrir les bons gestes pour limiter le gaspillage alimentaire.

La matinée a débuté par une pièce de théâtre interactive animée par l'association *Le Chapiteau Vert*. A travers le spectacle intitulé "Stop Gaspi".

A l'issue de la représentation, les élèves ont eu le droit à plusieurs stands pédagogiques et ludiques afin de compléter l'approche théâtrale par des ateliers pratiques.

Retour sur les actions de sensibilisations

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le

ID : 060-246000749-20250925-DEL202574B-DE



Tri sélectif

Les animations sur le tri sélectif sont menées sous la forme d'un jeu pédagogique intitulé "le jeu du tri"

9 animations ont eu lieu en 2024 pour :

155 personnes sensibilisées



Gaspillage alimentaire

Les animations sur le gaspillage alimentaire sont menées sous la forme d'un jeu pédagogique intitulé "stop gaspi"

6 animations ont eu lieu en 2024 pour :

314 personnes sensibilisées



Compostage

Les animations sur le compostage sont menées sous la forme d'une sensibilisation avec des panneaux explicatifs retraçant les consignes et les bonnes pratiques

9 animations ont eu lieu en 2024 pour :

137 personnes sensibilisées



Réemploi

Les animations sur le réemploi sont menées en partenariat avec la ressourcerie l'Anthurium sous forme de collecte pour réemploi à la déchetterie d'Attichy ou sous forme d'ateliers

3 animations ont eu lieu en 2024 pour : **105** personnes

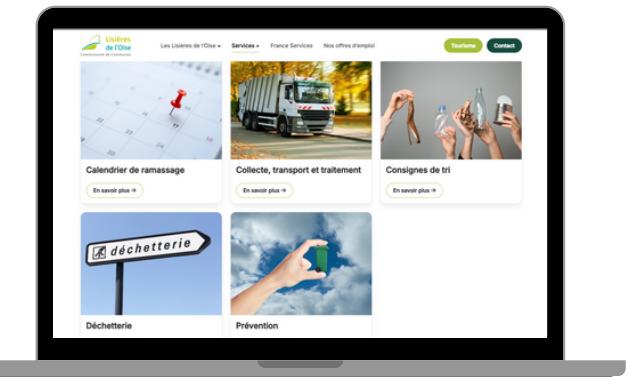
sensibilisées



05

COMMUNICATION

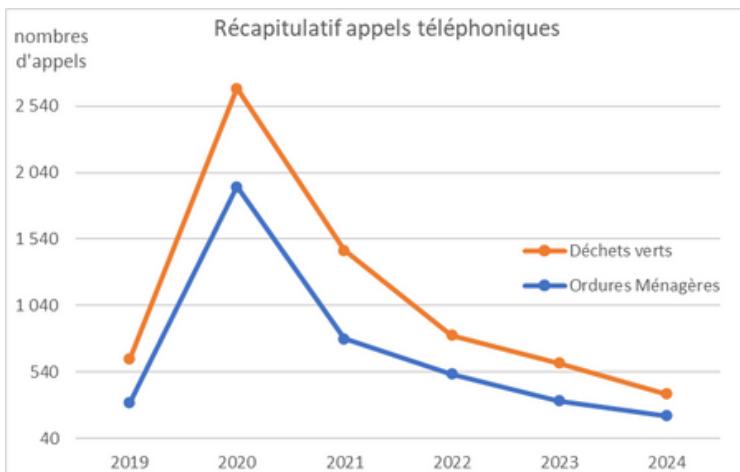
www.ccloise.com 



Le standard et l'accueil

L'accueil physique et téléphonique est assuré par deux agents d'accueil.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Ordures Ménagères (Nombre d'appels téléphoniques)	166			307	1935	791	526	325	210
Déchets verts (Nombre d'appels téléphoniques)	41	328	497	332	740	665	290	281	164



Tous les appels téléphoniques font l'objet d'un suivi, et des actions sont mises en œuvre si besoin.



Lundi, Mercredi, Vendredi :
9h - 12h et 13h30 - 17h30

Mardi :
fermé le matin
13h30 - 17h30

Jeudi :
9h - 12h
13h30 - 19h00



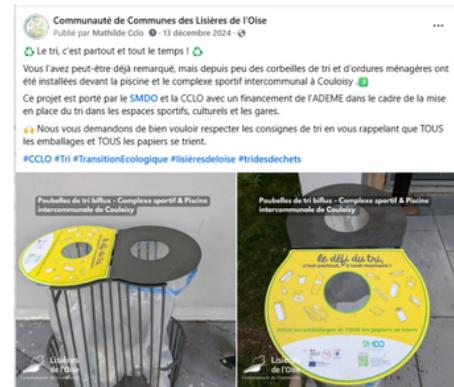
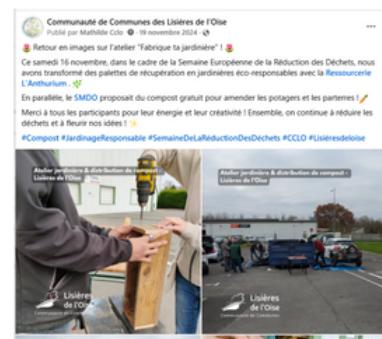
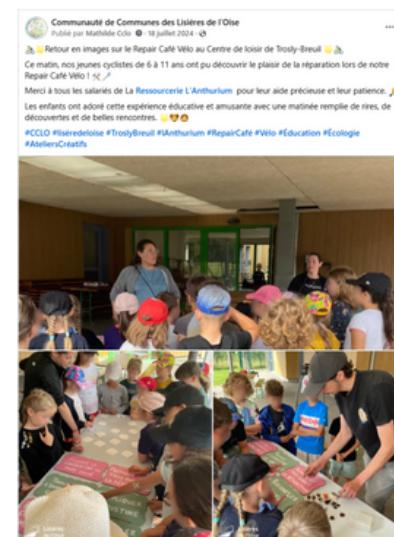
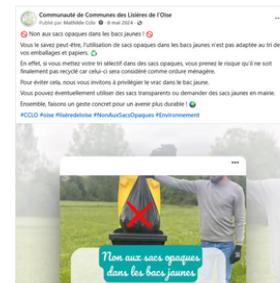
4 voie industrielle - 60350 ATTICHY



03 44 42 72 25

La communication sur les réseaux sociaux

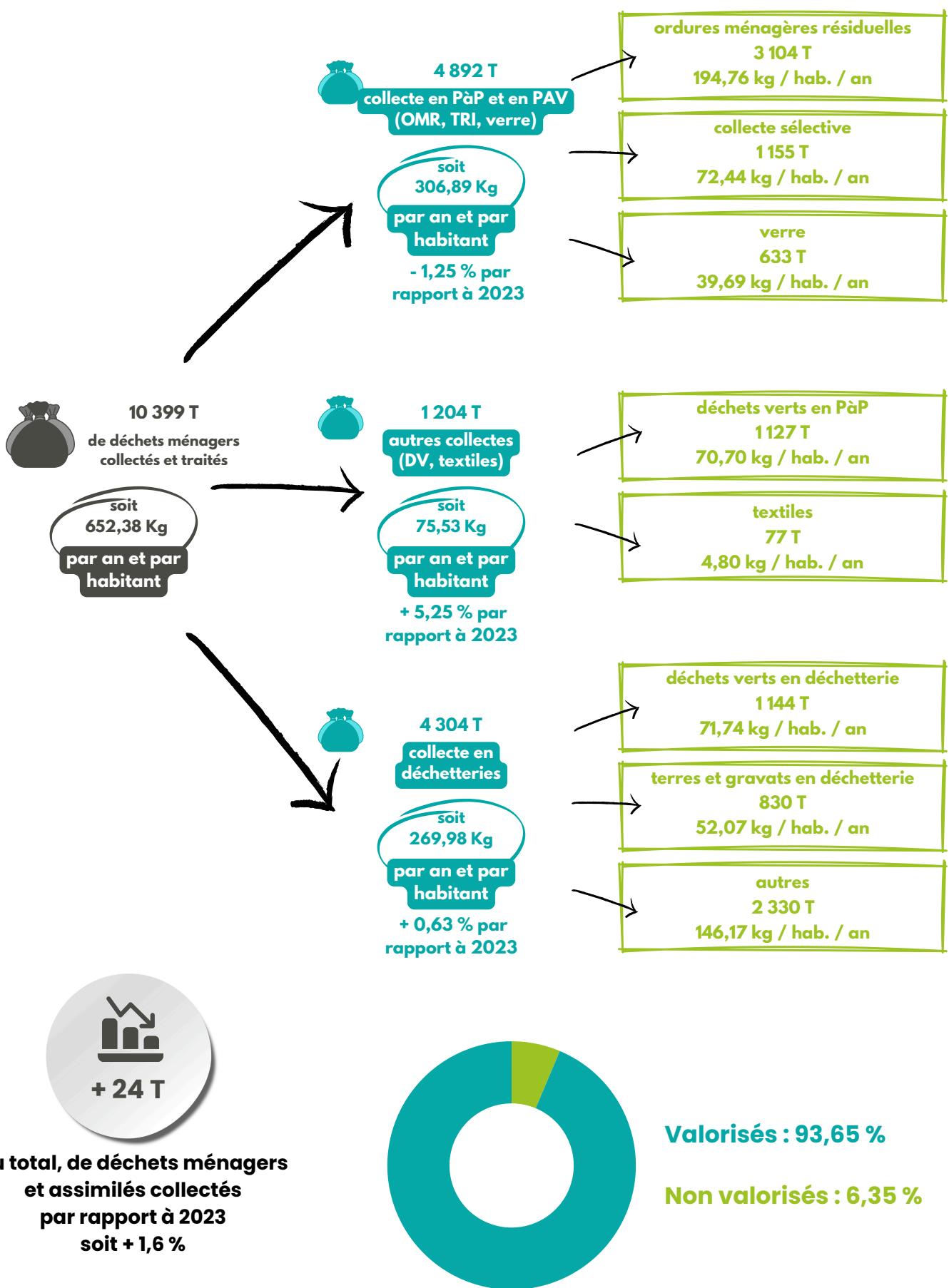
Les actions de communication de l'année 2024 portent sur la promotion des bons gestes de tri et éco responsables mais surtout sur les actions de prévention des déchets



06

BILAN TECHNIQUE

Tableau des flux



Le parc compte 5 camions au 31 décembre 2024 :

Année d'achat	Mise en circulation	Km au 31/12/2024	Coût d'entretien en 2024
 2011	09/08/2010	258 019 km	9 664,93 €
 2012	04/04/2012	255 609 km	40 790,46 €
 2018	09/06/2018	79 727 km	4 853,98 €
 2020	20/07/2020	78 275 km	6 522,02 €
 2020	20/07/2020	78 570 km	26 812,21 €



La distance totale parcourue par l'ensemble des camions sur l'année 2024 (toutes tournées confondues) est de 74 209 km



Le coût d'achat moyen d'un camion est d'environ 250 000€ TTC avec une renouvellement budgétaire en 2024 mais effectif en 2025 dû au retard de livraison

Collecte des ordures ménagères résiduelles

Les tonnages

3 104 T

194,76 kg

par an et par habitant

Moyenne nationale :

246 kg / hab. / an

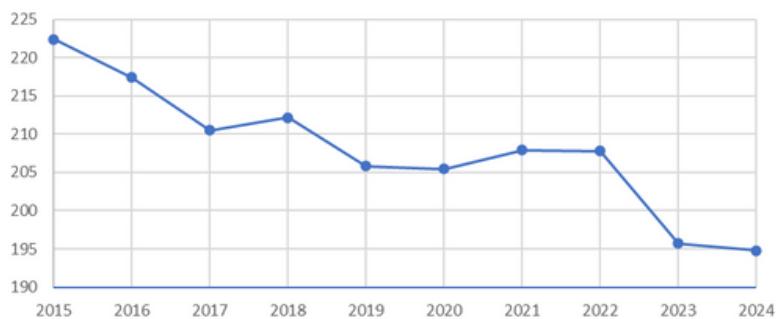
Moyenne SMDO :

208,13 kg / hab. / an

Évolution des tonnages OMR et des ratios

Année	Nombre d'habitants	Tonnages	Ratio annuel en kg/hab/an	Evolution par rapport à l'année précédente
2015	16 988	3 777,92	222,39	-
2016	17 002	3 696,20	217,40	-2,2%
2017	16 950	3 567,85	210,49	-3,2%
2018	16 958	3 597,69	212,15	0,8%
2019	16 936	3 485,58	205,81	-3,0%
2020	16 861	3 464,07	205,45	-0,2%
2021	16 864	3 505,84	207,89	1,2%
2022	16 174	3 361,04	207,81	0,0%
2023	16 164	3 163,88	195,74	-5.9%
2024	15 940	3104,42	194,76	-0,5%

Ratio annuel en kg/hab/an



Le tonnage des OMR est en baisse, sous la moyenne départementale et nationale

Les tonnages

1155 T

72,44 kg

par an et par habitant

Moyenne nationale :

72 kg / hab. / an

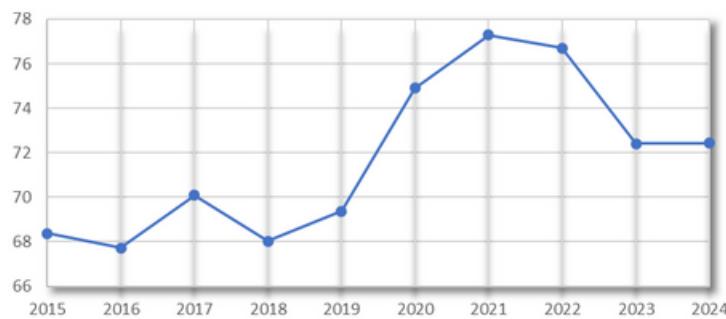
Moyenne SMDO :

65,74 kg / hab. / an

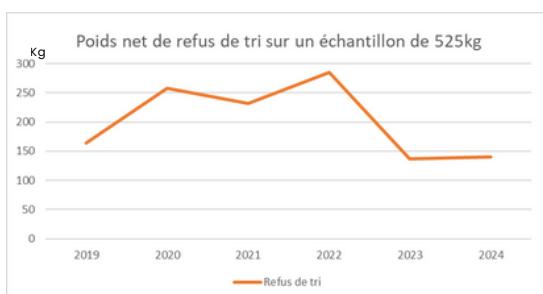
Évolution des tonnages TRI et des ratios

Année	Nombre d'habitants	Tonnages	Ratio annuel en kg/hab/an	Evolution par rapport à année précédente
2015	16 988	1 161,55	68,37	-
2016	17 002	1 151,56	67,73	-0,9%
2017	16 950	1 187,99	70,09	3,5%
2018	16 958	1 153,50	68,02	-2,9%
2019	16 936	1 174,96	69,38	2,0%
2020	16 861	1 262,80	74,89	8,0%
2021	16 864	1 303,30	77,28	3,2%
2022	16 174	1 240,66	76,71	-0,7%
2023	16 164	1 170,35	72,40	-5,7%
2024	15 940	1 154,68	72,44	0,0%

Ratio annuel en kg/hab/an



Le ratio de tri réalisé par les ménages de la CCLLO est légèrement supérieur à la moyenne nationale.



Baisse drastique des refus de tri depuis l'année 2023.

Répartition par flux

La répartition des flux est évaluée grâce à la caractérisation des déchets arrivants au centre de tri de Villers-Saint-Paul (60).

Elle permet ainsi de connaître la proportion de chaque flux de matériau recyclable ainsi que le niveau d'erreur de tri (« refus de tri »).

En 2024, le SMDO en collaboration avec la CCLLO a réalisé 15 caractérisations au centre de tri de Villers-Saint-Paul, sur les emballages collectés sur notre territoire.

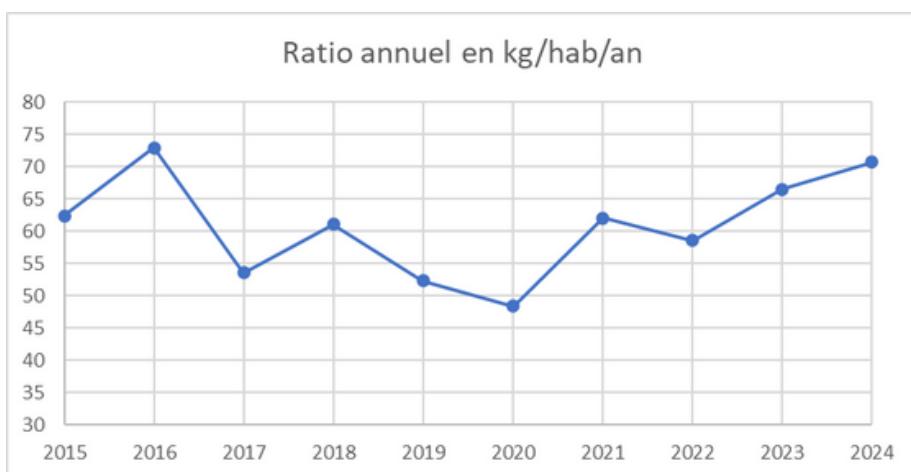
Les résultats sont très hétérogènes : les taux de refus varient de 10 % à 39 % suivant les caractérisations. En moyenne, le taux de refus est de 27 % similaire à l'année 2023.

Synthèse des caractérisations effectuées sur l'année 2024

Matières	Répartition %	Poids net sur 15 échantillons de 35 kg Soit 525 kg	
Acier	2,67 %	13,99	 Consignes de tri respectées, avec filière de recyclage
Alu Expé	0,50 %	2,68	 Non respect des consignes de tri
Aluminium	1,41 %	7,40	
Carton 1.04	22,03 %	115,64	
Carton Brun 1.05	3,80 %	19,94	
ELA 5.03	1,62 %	8,48	
Film PE	4,45 %	23,37	
GM 1.02	6,69 %	35,11	
JRM 1.11	13,84 %	72,64	
Papier Bur 2.06	1,18 %	6,18	
PEHD	2,02 %	10,58	
PET Barquette mono	0,33 %	1,74	
PET clair Q4	5,34 %	28,02	
PET foncé Q5	0,66 %	3,48	
PET Opaque	0,83 %	4,38	
PP	2,10 %	11,01	
PS	1,14 %	5,99	
Elément fin non triable	6,94 %	36,41	
Film non PE	0,36 %	1,90	
Plastique divers	1,64 %	8,61	
DEEE	0,56 %	2,95	
Verre	0,36 %	1,89	
Non Vides	0,53 %	2,78	
Textiles	0,78 %	4,10	
Ordure Ménagère	3,93 %	20,62	 Consignes de tri respectées, sans filière de recyclage
Autres Indésirables	2,22 %	11,64	
Autres Emballages	0,24 %	1,28	 Fort taux d'imbriqués
Films Complexes	0,45 %	2,37	
Recyclable imbriqué	9,78 %	51,33	
Pots et Barquettes mult	1,62 %	8,53	
TOTAUX	100 %	525 kg	
Refus	26,73 %	140,33 kg	
Valorisation	73,27 %	384,67 kg	

Collecte des déchets verts**Les tonnages****1 127 T****70,70 kg****par an et par habitant****Moyenne nationale :****17 kg / hab. / an****Moyenne SMDO :****54,05 kg / hab. / an****Évolution des tonnages DV et des ratios**

Année	Nombre d'habitants	Tonnages	Ratio annuel en kg/hab/an	Evolution par rapport à année précédente
2015	16 988	1 060,22	62,41	-
2016	17 002	1 239,80	72,92	16,8%
2017	16 950	906,86	53,50	-26,6%
2018	16 958	1 034,42	61,00	14,0%
2019	16 936	885,48	52,28	-14,3%
2020	16 861	815,78	48,38	-7,5%
2021	16 864	1 045,35	61,99	28,1%
2022	16 174	946,38	58,51	-5,6%
2023	16 164	1 075,06	66,51	13,7%
2024	15 940	1 126,97	70,70	6,3%



Collecte du verre

Les tonnages

633 T

39,69 kg

par an et par habitant

Moyenne nationale :

38 kg / hab. / an

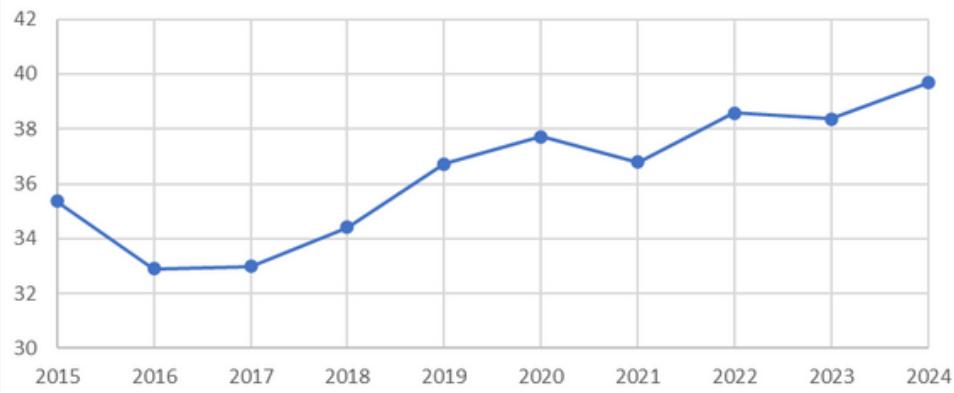
Moyenne SMDO :

26,32 kg / hab. / an

Évolution des tonnages verre et des ratios

Année	Nombre d'habitants	Tonnages	Ratio annuel en kg/hab/an	Evolution par rapport à année précédente
2015	16 988	600,72	35,36	-
2016	17 002	559,49	32,91	-6,9%
2017	16 950	559,05	32,98	0,2%
2018	16 958	583,73	34,42	4,4%
2019	16 936	621,90	36,72	6,7%
2020	16 861	636,03	37,72	2,7%
2021	16 864	620,24	36,78	-2,5%
2022	16 174	624,00	38,58	4,9%
2023	16 164	620,14	38,37	-0,6%
2024	15 940	632,67	39,69	3,5%

Ratio annuel en kg/hab/an



Les tonnages

77 T

4,80 kg par an et par habitant

Moyenne nationale :

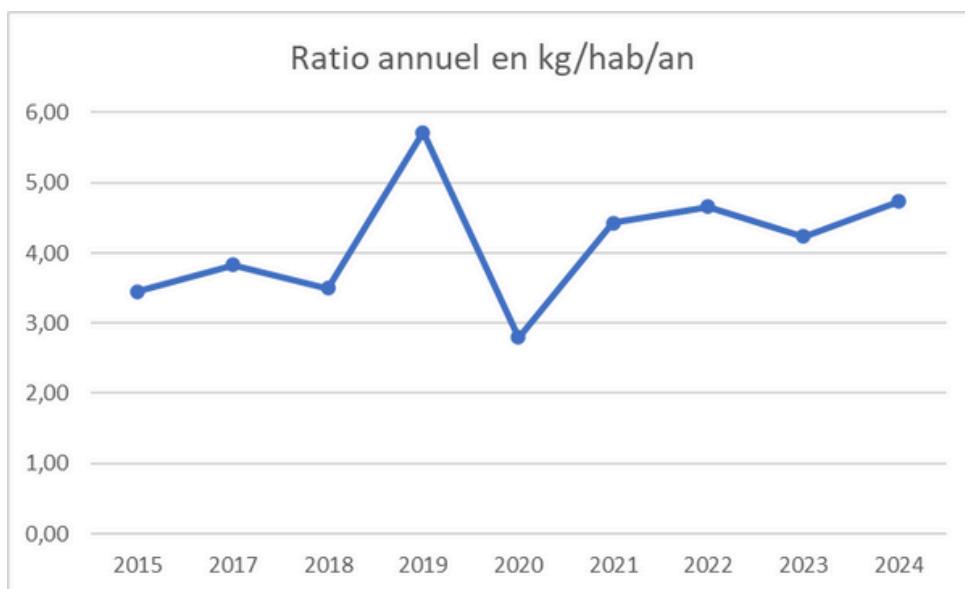
3,9 kg / hab. / an

Moyenne SMDO :

2,82 kg / hab. / an

Évolution des tonnages textile et des ratios

Année	Nombre d'habitants	Tonnages	Ratio annuel en kg/hab/an	Evolution par rapport à année précédente
2015	16 988	58,57	3,45	-
2016	17 002	56,18	3,30	-4,2%
2017	16 950	64,90	3,83	15,9%
2018	16 958	59,35	3,50	-8,6%
2019	16 936	96,77	5,71	63,3%
2020	16 861	47,11	2,79	-51,1%
2021	16 864	74,66	4,43	58,4%
2022	16 174	75,33	4,66	5,2%
2023	16 164	68,44	4,23	-9,1%
2024	15 940	76,52	4,80	13,4%



Déchetteries

Les tonnages

4 304 T

269,99 kg

par an et par habitant

Moyenne nationale :

221 kg / hab. / an

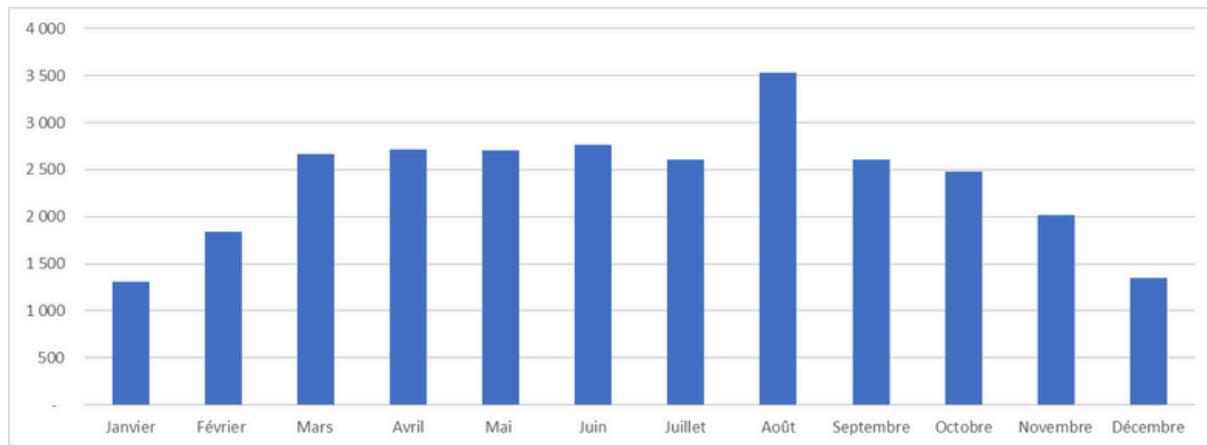
Moyenne SMDO :

177,24 kg / hab. / an

Évolution du nombre de visites en déchetterie

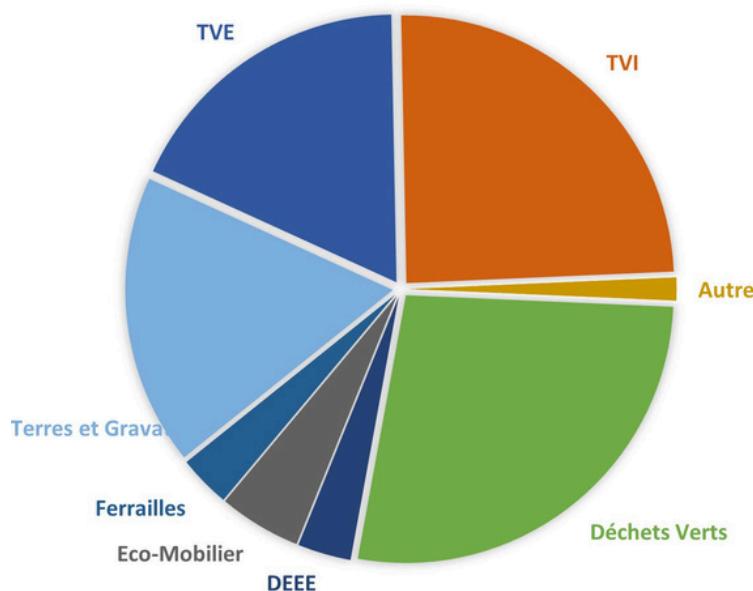
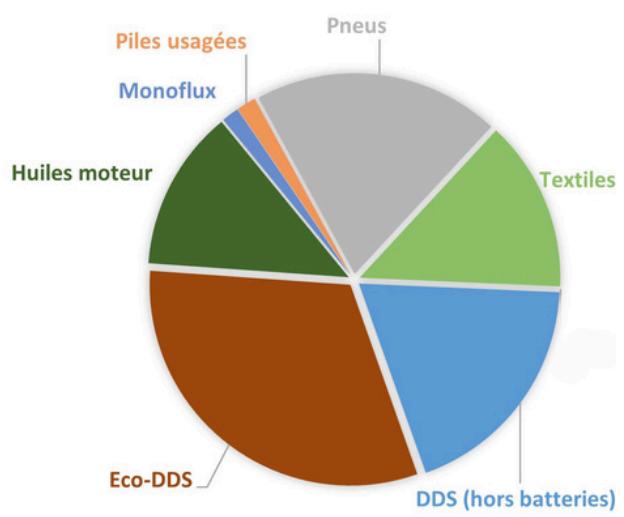
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Attichy	30 352	32 397	30 726	29 093	30 706	22 094	30 515	27 703	29 876	28 605
CCLO hors Attichy	-	-	-	-	-	4 737	4 292	-	-	-
Total	30 352	32 397	30 726	29 093	30 706	26 831	34 807	27 703	29 876	28 605

Répartition mensuelle des visites de la déchetterie d'Attichy en 2024



En 2024, on recense 28 605 visites sur la déchetterie d'Attichy soit une baisse de fréquentation de 4,3 % par rapport à 2023.

Le dépôt moyen par visite à la déchetterie est de 150,45 kg (professionnels inclus).

Répartition des flux collectés en bennes**Répartition des flux collectés dans les points d'apports en déchetterie****Répartition des flux collectés en déchetterie d'Attichy**

Matériaux	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Amiante	-	-	-	-	-	-	-	-
Batteries	0,55	0,16	-	-	-	-	-	-
Bois	-	-	-	-	-	-	-	-
Cartons	-	-	-	-	-	-	-	-
DDS hors batteries	17,97	24,21	20,98	13,83	14,59	13,28	11,15	10,60
Déchets Verts	1 239,74	1 228,49	1 278,76	923,85	1 224,91	989,33	1 162,94	1 143,59
DEEE	129,68	130,07	140,26	122,18	131,54	108,81	138,21	135,13
Eco-DDS	24,59	20,65	20,88	17,68	20,66	19,04	18,60	16,51
Eco-Mobilier	172,06	172,56	205,54	174,26	181,66	196,64	213,02	226,49
Extincteurs, bouteilles de gaz	-	-	-	-	-	-	-	-
Ferrailles	199,04	192,90	220,07	199,72	206,78	154,14	134,68	140,54
Huiles moteur	8,10	9,18	10,35	8,10	9,06	6,48	7,65	8,28
Monoflux	4,23	0,60	2,45	1,15	2,38	0,72	0,82	0,55
Piles usagées	0,78	0,98	0,80	0,91	1,08	0,74	0,93	0,76
Pneus	6,40	8,12	10,81	7,83	9,80	7,03	11,71	14,34
Pneus coupés hors fil. Aliapur	0,46	0,08	1,37	-	-	0,87	-	-
Terres et Gravats	1 173,88	965,05	975,36	932,24	1 023,96	970,57	751,24	830,07
Textiles	10,81	9,38	9,79	3,17	9,14	9,79	8,14	8,13
TVE	-	214,28	628,32	551,60	987,82	907,62	764,82	668,72
TVI	-	324,46	687,01	354,40	231,84	707,79	1 052,94	1 099,99
TVIE	1 601,70	1 235,28	-	-	844,54	289,58	-	-
TOTAL	4 589,99	4 536,44	4 212,75	3 311,01	4 899,76	4 381,43	4 276,85	4 303,70

Synthèse des tonnages

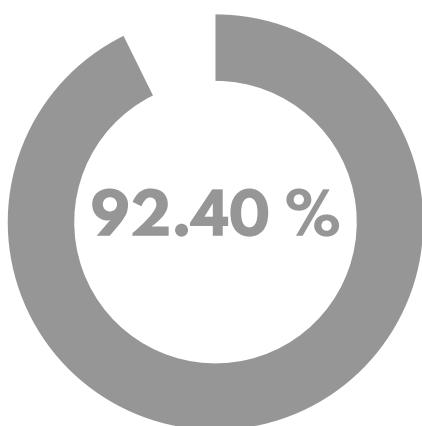
	Tonnages 2024	Ratio kg/hab/an
TVE Déchetterie - Tout Venant Enfouissable	668,72	41,35
TOTAL NON VALORISE	668,72	41,35
Ordures ménagères + refus de tri PàP valorisable	3 244,75	203,56
TRI - Emballages PàP	1 154,68	72,44
Verre PAV	632,67	39,69
Déchets Verts PàP	1 126,97	70,70
Déchets Verts Déchetterie	1 143,59	71,74
DDS Déchetterie	16,51	1,04
DEEE Déchetterie	135,13	8,48
Eco-Mobilier Déchetterie	226,49	14,21
Ferrailles Déchetterie	140,54	8,82
Huiles Moteur Déchetterie	8,28	0,52
Monoflux Déchetterie	0,55	0,03
Piles Usagées Déchetterie	0,76	0,05
Pneus Déchetterie	14,34	0,90
Terres et Gravats Déchetterie	830,07	52,07
Textiles PAV	76,52	4,80
Textiles Déchetterie	8,13	0,51
TVI-TVV Déchetterie - Tout Venant Valorisable	1 099,99	69,01
TOTAL VALORISE	9 859,97	618,57
TOTAL DÉCHETS MÉNAGERS	10 528,69	660,52

07

BILAN FINANCIER

Budget**HORS PRÉCISION, TOUS LES COÛTS SONT EXPRIMÉS EN EUROS TTC.****Compte administratif 2024**

	Prévu	Réalisé	Résultat
Dépenses d'investissement	484 500,00 €	88 619,00 €	118 540,00 €
Recettes d'investissement	225 150,00 €	207 159,00 €	
Dépenses de fonctionnement	2 191 930,00 €	1 966 849,00 €	273 482,00 €
Recettes de fonctionnement	2 308 600,00 €	2 240 331,00 €	

Détail des recettes de fonctionnement en 2023**Taxe d'enlèvement sur les
ordures ménagères (TEOM)****Autres recettes de
fonctionnement**

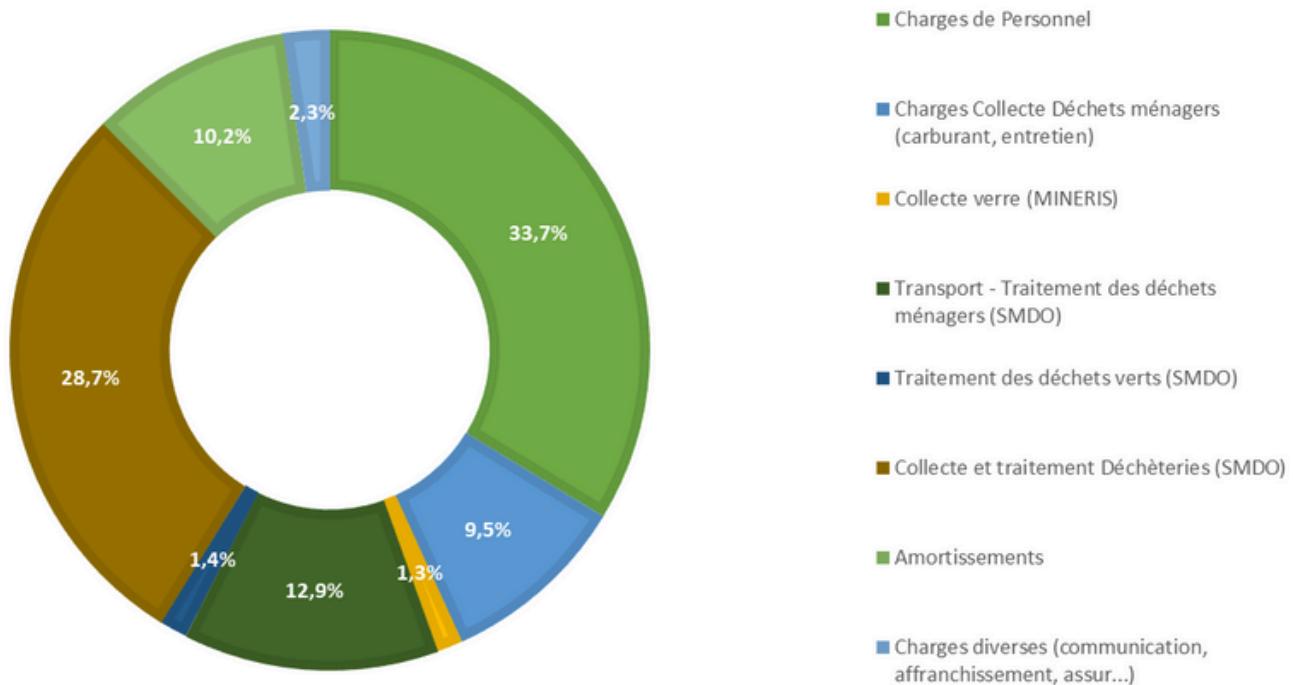
4.79 %	Redevance Spéciale d'enlèvement des ordures
0.90 %	Vente de produits résiduels
0.34 %	Autres marchandises
1.56 %	Autres

Détail des investissements réalisés en 2024

Nature de l'investissement	Coût
Réalisation du programme de prévention des déchets	32 880,00 €
Bacs de collecte en porte à porte	26 838,00 €
Petits Matériels + Composteurs	15 640,00 €
Elargissement Pont Rue des Chapelles-Cuise-la-Motte-Camion OM	7 454,40 €
Corbeilles bi-flux	4 778,40 €

Détail des dépenses de fonctionnement

	Dépenses	Coût aidé par habitant
Charges de personnel	663 116,62 €	41,60 €
Charges Collecte Déchets (carburant, entretien)	186 700,00 €	11,71 €
Collecte Verre (MINERIS)	25 881,00 €	1,62 €
SMDO Transport - Traitement des déchets ménagers Collecte et traitement Déchetteries Traitement des Déchets Verts	846 038,00 €	53,08 €
Amortissements	199 698,00 €	12,53 €
Charges diverses (communication, affranchissement, assurances, ...)	45 415,32 €	2,85 €
TOTAL	1 966 849,00 €	123,39 €

RÉPARTITION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2024

Taxes et redevances en 2024

Le financement du service déchets ménager se fait par le produit perçu au titre de la TEOM (Taxe d'Elimination des Ordures Ménagères) et la Redevance spéciale.

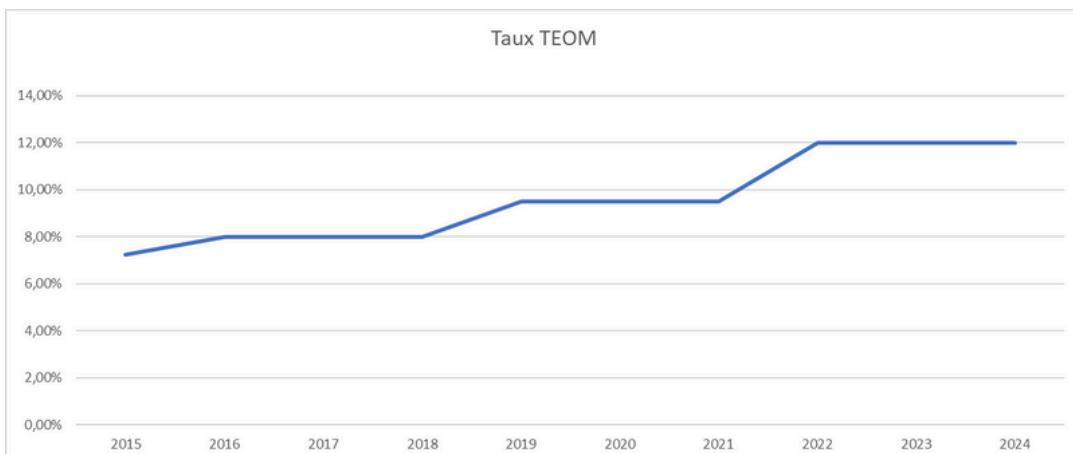
Le complément nécessaire est pris sur le budget général de la CCLO.

En 2024, la CCLO a conventionné avec 58 sociétés ou collectivités dans le cadre de la Redevance spéciale.



Année	Taux
2015	7,25%
2016	8,00%
2017	8,00%
2018	8,00%
2019	9,50%
2020	9,50%
2021	9,50%
2022	12,00%
2023	12,00%
2024	12,00%

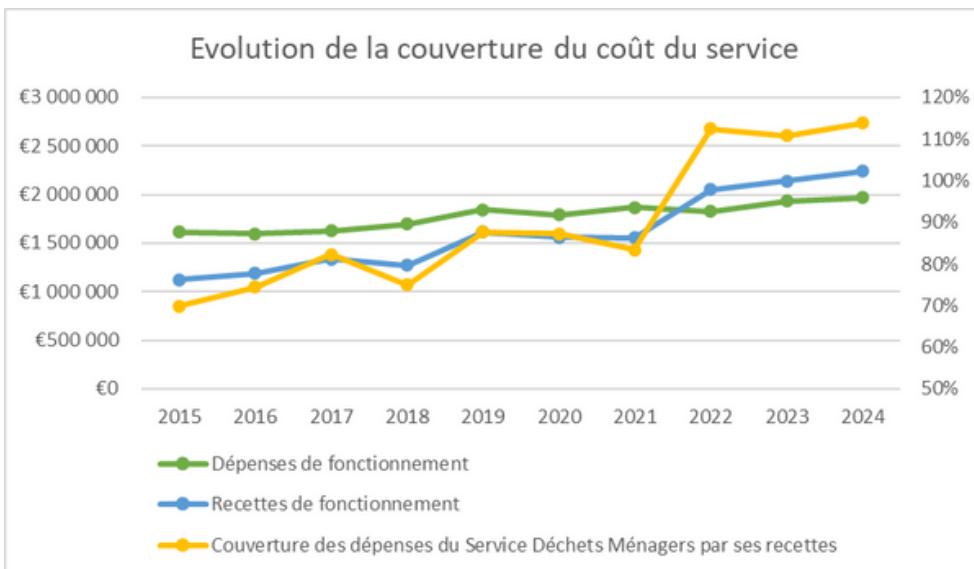
Evolution du taux de la TEOM



Taux de recouvrement des dépenses au service par les contributions

Evolution du taux de couverture du service (hors dépenses et recettes d'investissement)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dépenses de fonctionnement	1 593 671 €	1 625 457 €	1 696 321 €	1 842 071 €	1 790 491 €	1 866 058 €	1 824 824 €	1 932 873 €	1 966 849 €
Recettes de fonctionnement	1 186 124 €	1 337 197 €	1 271 388 €	1 614 315 €	1 561 886 €	1 556 918 €	2 052 822 €	2 140 680 €	2 240 331 €
Taux de couverture du service	74,43 %	82,27 %	74,95 %	87,64 %	87,23 %	83,43 %	112,49 %	110,75 %	113,90 %
Taux TEOM	8,00 %	8,00 %	8,00 %	9,50 %	9,50 %	9,50 %	12,00 %	12,00 %	12,00 %



En 2024, la CCLM a recouvert l'ensemble des dépenses de fonctionnement par les recettes.

Des actions sur la prévention des déchets ont été réalisées pour limiter l'augmentation des tonnages constatées ces dernières années.

Ces dernières s'inscrivent dans le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA). Adopté en conseil communautaire le 5 décembre 2024.

La création d'un budget annexe "déchets" à partir du 1er janvier 2025 doit permettre d'isoler au mieux les dépenses liées à l'exercice de la compétence, pour affiner le taux de couverture et le pilotage des investissements.

Coût aidé du service

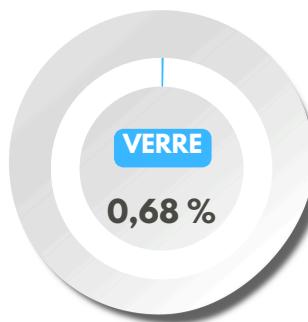
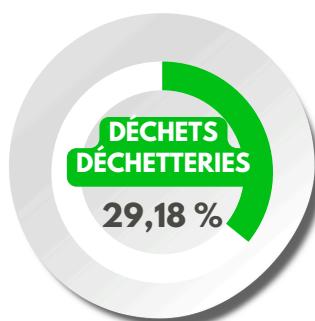
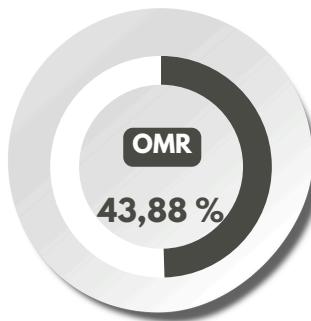
Conformément au décret n°2015-1827 du 30 septembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, il convient dorénavant de présenter les coûts par types de flux, en € HT par tonne et en € HT par habitant.

	OMR	Verre	TRI hors verre	Déchets déchetteries	Déchets verts	Gestion du passif	Textiles
Coût aidé HT par tonne	261,76 €	19,78 €	225,20 €	194,64 €	200,23 €	0 €	-3,88 €
Coût aidé HT par habitant	51,28 €	0,79 €	16,42 €	34,09 €	14,24 €	0 €	-0,02 €

Le cout aidé du textile est nul pour la collectivité.

En effet, la gestion de ce flux n'entraîne aucune dépense de fonctionnement pour l'intercommunalité (recette éco organisme directement perçue par le relais)

Répartition du coût aidé par habitant



Moyenne nationale :

116 € HT / hab.

Données 2022

COÛT AIDÉ
PAR HABITANT

06

GLOSSAIRE

Camion BOM : Camion benne d'ordures ménagères

Camion monoflux : Camion avec un seul compartiment. Il ramasse les corps creux et les corps plats en mélange.

Centre de Valorisation Energétique : Usine d'incinération réservée aux déchets ménagers et assimilés par combustion et traitement des fumées avec récupération de la chaleur émise lors de l'incinération et valorisation de celle-ci pour des applications directes ou pour produire de l'électricité. L'énergie produite est exprimée en MWh utilisés en autoconsommation, MWh vendus sous forme de chaleur et/ou d'électricité et MWh dissipés.

Coût aidé : Le coût aidé correspond au coût restant à la charge de la collectivité (charges desquelles sont déduites les recettes liées à l'activité déchets pour l'ensemble des flux), qui doit être financé par la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères), la Redevance Spéciale, les contributions aux syndicats, les facturations aux usagers.

DDS : Un Déchet Diffus Spécifique est un déchet ménager issu d'un produit chimique pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement. Il s'agit d'un produit utilisé, usagé ou périmé, que l'emballage soit vide, souillé ou avec un reste de contenu. En quelques mots, un DDS est un déchet principalement issu des produits de bricolage et d'entretien pour les ménages. Il se présente sous forme liquide, solide, pâteuse ou gazeuse dans des contenants divers (cartons, aérosols, pots...).

Déchet : Selon la loi du 15/07/1975 : « Tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné, ou que son détenteur destine à l'abandon ».

DEEE ou D3E : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques. Ils comprennent :

- le Gros Electroménager appelé GEM (froid et hors froid),
- les petits appareils ménagers (PAM)
- le matériel de télévision, Hi-fi, les instruments de musique électriques, ...
- les équipements informatiques et de télécommunication,
- le matériel d'éclairage,
- les instruments de contrôle et de surveillance.

Déchets ménagers et assimilés : Déchets communs non dangereux (par opposition aux déchets dangereux) des ménages ou provenant des entreprises industrielles, des artisans, commerçants, écoles, services publics, hôpitaux, services tertiaires et collectés dans les mêmes conditions.

Dans la mesure du possible, séparer les déchets des ménages des autres déchets (entreprises...).

Déchets recyclables secs : Dénommés ainsi par opposition aux déchets putrescibles, ils intègrent les déchets d'emballages ménagers recyclables (ou EMR) et les journaux magazines, matériaux qui sont très souvent collectés dans le cadre du dispositif de la collecte sélective des déchets d'emballages ménagers.

Déchets verts ou déchets végétaux : Résidus végétaux de l'entretien et du renouvellement des espaces verts publics et privés (parcs et jardins, terrains de sports, etc.) des collectivités territoriales, des organismes publics et parapublics, des sociétés privées et des particuliers.

Encombrants : Déchets occasionnels de l'activité domestique des ménages, valorisables ou non, qui, en raison de leur volume ou de leur poids, ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des ordures et sont réceptionnés en déchetterie ou collectés en porte à porte.

ETP : Equivalent Temps Plein. Il s'agit du nombre d'heures travaillées par un seul agent dans une semaine.

OMR : Les Ordures Ménagères Résiduelles sont ainsi dénommées lorsqu'elles sont diminuées des matériaux recyclables ou des matières fermentes cibles pris en compte par les collectes sélectives. Elles sont constituées de déchets en mélange et traitées en Centre de Valorisation Energétique, centre de tri-compostage ou en Installation de stockage de déchets non dangereux.

PàP : Le Porte à porte est le service ramasse les déchets déposés dans des contenants spécifiques disposés à proximité du domicile du producteur.

PAV : Lors de la collecte en Point d'apport volontaire, les déchets sont déposés dans des conteneurs spécifiques installés en différents points fixes sur la zone de collecte. Ces contenants sont accessibles à l'ensemble de la population.

RS : La Redevance spéciale permet d'assurer l'élimination des déchets assimilés aux déchets ménagers produits par le commerce, l'artisanat, les activités tertiaires, etc. qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être éliminés sans sujétions techniques particulières. Cette redevance est calculée en fonction de l'importance du service rendu et notamment de la quantité des déchets éliminés. Elle peut toutefois être fixée de manière forfaitaire pour l'élimination de petites quantités de déchets. Elle est due par toute personne physique ou morale (en dehors des ménages) indépendamment de sa situation au regard de la TEOM dès lors qu'elle bénéficie de l'élimination des déchets susmentionnés.

Refus de tri ou de compostage : Indésirables écartés lors du tri des recyclables secs et des DNM ou lors du compostage de déchets organiques.

Le taux de refus s'exprime de la façon suivante : quantité d'indésirables destinée au traitement/ quantité totale de déchets triés ou admis sur l'unité de compostage.

Ripeur : Agent de collecte des déchets en porte à porte, également chargé du transport des déchets vers les quais de transfert.

TEOM : La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est prélevée par la collectivité auprès des ménages afin de financer le service de collecte et d'élimination des déchets.

Taux de performance du tri : Exprimé en kg/an/hab, il permet de mesurer les quantités moyennes de verre, journaux-magazines ou emballages ménagers produites par habitant sur une année.

Tout venant : Déchets ne possédant pas de filière de recyclage ou de traitement spécifique.

TVE : Tout venant enfouissable.

TVI : Tout venant incinérable.

Valorisation matière : Opération visant à introduire aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins les matériaux provenant de déchets dans un cycle de production en remplacement total ou partiel d'une matière première vierge.

Tonnage valorisé = Tonnage entrant en centre de tri - refus non valorisés



Lisières de l'Oise

Communauté de Communes



**Lisières
de l'Oise**
Communauté de Communes

4, voie industrielle
60350 ATTICHY

www.ccloise.com